

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

Compte rendu de la précédente réunion : adopté.

DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2009 de la coupe non réglée.

- Ajournement de la coupe n° 17.

Exercices prévisionnels de report : Parcelle 17 en 2012

ONF – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2009 des coupes non réglées .

- Ajout des coupes n° 6 Nord et 7 Nord non prévu à l'Etat d'Assiette de l'année 2009.

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées n° 6 Nord et 7 Nord de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2009.

La **VENTE EN BLOC**, par les soins de l'ONF, des peupliers des coupes n° 6 Nord et 7 Nord en 2010.

Le taillis et les petites futaies seront vendus par CVD au prix de 5 € le stère en 2008.

Les feuillus précieux (chênes, frênes, merisiers) seront vendus façonnés après l'exploitation du taillis et les houpriers vendus par CVD au prix de 5 € du stère.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2010

* Vidange du taillis et des petites futaies : 15 août 2010

* Façonnage des houpriers : 15 avril 2011

* Vidange des houpriers : 15 septembre 2011

DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la destination des coupes réglées n° 34 et 35 de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2009.

1) La VENTE DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF des coupes n° 34 et 35 en 2010.

2) La DELIVRANCE en 2009 du taillis et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.

3) La DELIVRANCE en 2010 des houpriers des arbres vendus.

NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE DES COUPES (sans entrepreneur) (ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par habitant

- 1^{er} garant : Monsieur Pierre FLEURY

- 2^{ème} garant : Monsieur Alain VACHET

- 3^{ème} garant : Monsieur Frédéric NICOLARDOT

Montant de la taxe d'affouage: 5 €.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

- * Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2010
- * Vidange du taillis et des petites futaies : 15 septembre 2011
- * Façonnage des houppiers : 15 avril 2011
- * Vidange des houppiers : 15 septembre 2012

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE DU MATERIEL ACHETE EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BACHE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a acheté, en collaboration avec la Commune de Saint-Seine-en-Bâche, un véhicule Kangoo, un tracteur et une tondeuse autotractée.

Ce matériel étant assuré par la Commune de Saint-Seine-en-Bâche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser, de moitié, le montant des frais d'assurance à la Commune de Saint-Seine-en-Bâche.

NOMINATION DES TROIS GARANTS RESPONSABLES DU PARTAGE DES AFFOUAGES.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune doit nommer trois garants responsables du partage des affouages et du respect du règlement de chaque affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer :
Messieurs Pierre FLEURY, Alain VACHET et Frédéric NICOLARDOT, comme garants du bois.

QUESTIONS DIVERSES.

- Nettoyage des bords de Saône par les élèves de l'école élémentaire de la Commune.
- Adoption du bulletin communal du mois d'octobre 2008.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**